



**DECISION DU MAIRE
N°DEC2020/008 PRISE EN
VERTU DES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

OBJET : Attribution partielle des subventions aux associations

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que l'ordonnance susvisée permet au maire de procéder à l'attribution de subventions aux associations

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations à hauteur de 50% du montant alloué en 2019. Le complément et l'ensemble des dossiers seront examinés ultérieurement par la commission des finances à partir des dossiers de demandes de subvention reçus.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le budget principal à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ». Les associations concernées sont les suivantes :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2019	Subvention partiel pour 2020
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 140.00 €	570.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	4 167.00 €	2 083.50 €
SEMOY RANDONNEE	1 205.00 €	602.50 €
GYM SENIOR	701.00 €	350.50 €
AS BASKET DE SEMOY	1 194.00 €	597.00 €
TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 151.00 €	575.50 €
SECTION JOGGING DE SEMOY	784.00 €	392.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	1 957.00 €	978.50 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 374.00 €	1 187.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 136.00 €	568.00 €
ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	766.00 €	383.00 €
CLUB BADMINTON	925.00 €	462.50 €

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

SEMOY PETANQUE	50.00	25.00 €
SMOC JUDO	279,00 €	139.50 €
BANQUE ALIMENTAIRE	903.00 €	451.50 €
RELAIS ORLEANAIS	303.00 €	151.50 €
RESTAURANT DU COEUR	303.00 €	151.50 €
TOTAL	19 338.00 €	9 669.00 €

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 07 Mai 2020

Le Maire

Laurent Baude

